

Développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Commissariat général au développement durable

**Avenant n° 1 du 29 mars 2012 à la délégation de gestion unique
pour la gestion des personnels INSEE affectés dans les services du MEDDTL**

NOR : DEVD1208261Q

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Entre :

Jean-François MONTEILS, secrétaire général et haut fonctionnaire de défense et sécurité du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, responsable du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de du développement durable, des transports et du logement », déléguant, d'une part ;

Et :

Jean-Philippe COTIS, directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), responsable du programme « Statistiques et études économiques », délégataire, d'autre part ;

Il est convenu de mettre en place, pour 2012, un avenant à la délégation de gestion unique pour la gestion des personnels INSEE affectés dans les services du MEDDTL conformément à l'article 8 de la délégation.

Il est convenu :

Article 1^{er}

Les responsables des programmes « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de du développement durable, des transports et du logement » déléguant et « Statistiques et études économiques » délégataire conviennent de modifier, pour l'année 2012, l'annexe prévue à l'article 4 de ladite délégation de gestion.

Article 2

Le paragraphe « emplois » de l'annexe ci-jointe porte sur l'effectif total des agents INSEE en poste au MEEDDTL au 1^{er} janvier 2012.

Article 3

Le paragraphe « masse salariale » porte sur les crédits correspondants à la rémunération de ces personnels pour l'année 2012 :

Rémunérations principales : 4 071 792 €
Indemnités et allocations diverses : 2 550 390 €
Cotisations sociales, part de l'État : 3 452 517 €
Prestations sociales versées par l'État : 69 063 €
Total : 10 143 761 €

Ces montants tiennent compte des mouvements de l'année 2011, du GVT, des mesures indemnitaires catégorielles et statutaires et des augmentations des taux des cotisations sociales de l'État, selon les dispositions indiquées en annexe 2.

Ces montants seront imputés sur le programme 0217, BOP 0217-RH, articles d'exécution 87, 90, 97, 98, 99, UO 0217-RH-CGDD.

Article 4

Tous les autres articles de cette délégation sont sans changement.

Article 5

Chaque partie sera destinataire d'un exemplaire de cet avenant.

Article 6

Le présent avenant sera communiqué au contrôleur budgétaire et comptable ministériel et au receveur général des finances du délégant.

Fait le 29 mars 2012.

Le secrétaire général du MEDDTL,
J.-F. MONTEILS

*Le directeur général de l'Institut national
de la statistique et des études économiques,*
J.-P. COTIS

*La commissaire générale
au développement durable, responsable
du BOP « politique de développement durable »,*
D. DRON

ANNEXE 1

DONNÉES D'EMPLOI ET DE MASSE SALARIALE DE LA DÉLÉGATION DE GESTION
DES AGENTS INSEE EN POSTE AU MEEDDTL EN 2012

EMPLOIS	AVENANT 2012	
	Effectif Physique	ETPT
Grade		
INSPECTEUR GÉNÉRAL	2	1,8
ADMINISTRATEUR	6	6
ADMINISTRATEUR HC	12	11,9
ATTACHÉ	61	59,3
ATTACHÉ PRINCIPAL	28	27,5
CONTRÔLEUR	8	8
TOTAL	117	114,5

MASSE SALARIALE		2012
21	Rémunérations principales	4 071 792
	Indemnités et allocations diverses	2 550 390
22	CAS	2 707 884
	Hors CAS	744 633
23	Prestations	69 063
TOTAL		10 143 761

ANNEXE 2

LA DÉTERMINATION DE LA MASSE SALARIALE

Pour 2012, l'évaluation de la masse salariale résulte d'un calcul fait à partir des données individuelles de paie 2011, en faisant évoluer ses composantes sur la base des éléments suivants :

Catégorie 21

Rémunération : avancement d'échelon à venir sur 2012 pour les agents concernés par la délégation.

Indemnitaires :

- catégorie A et A+ :
 - évaluation du solde des primes au titre de 2011, qui sera versé sur la paie de février, ainsi que des conséquences de l'effet notation en base 2012 ;
 - prise en compte indemnitaire des avancements d'échelon des agents concernés ;
 - prise en compte de la prime de fonction 2011, versée aux agents sous forme d'acompte en décembre 2011 mais imputée en consommation sur le programme 2012, en janvier 2012 ;
 - prise en compte de la prime de fonction et de prime de mobilité 2012, en montant équivalent à celle de 2011 ;
 - prise en compte de la GIPA et du rachat de CET pour un montant comparable à 2011 ;
- catégorie B et C : prise en compte de la dernière vague de l'alignement des primes des agents de l'INSEE sur celles des agents de l'administration centrale.

Catégorie 22

CAS : évolution de 1,049 du taux de CAS entre 2012 et 2011.